MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES

Liberté
Égalité
Fraternité

CERFA
N° 14734 * 04

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement via ce lien

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 29/11/2023

Dossier complet le : 29/11/2023

N° d'enregistrement : F09323P0346

1 Intitulé du projet

Renforcement de l'accessibilité en rive droite du Var : Création de trois points d'échanges sur la RM6202bis Saint-Laurent du Var et La Gaude

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

Métropole Nice Côte d'Azur

Raison sociale

Métropole Nice Côte d'Azur

N° SIRET

2 0 0 0 3 0 1 9 5 0 0 1 1 5

Type de société (SA, SCI...)

Collectivité territoriale

Représentant de la personne morale : ☐ Madame ☑ Monsieur

Nom

Estrosi

Prénom(s)

Christian

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
6a) Construction de routes classées dans le domaine public routier de l'état, des départements, des communes et des EPCI	Création de 3 points d'échange sur la RM6202 bis : deux giratoires plans dans les secteurs Baronne Sud et Baronne Nord (commune de La Gaude) et un carrefour dénivelé aux Iscles (commune de Saint-Laurent-du-Var)

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☑ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☑ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet global au sens de l'article L.122-1 du Code de l'Environnement, objet de la présente demande, est formé des trois points d'échange sur la RM6202 bis en rive droite du Var, comprenant :

- Pour le point d'échange de La Baronne Sud : la réalisation d'un carrefour giratoire à niveau sur la RM6202bis, la création d'une bretelle du giratoire se raccordant sur la RM2209, un dispositif de gestion des eaux pluviales intégrant collecte, rétention et traitement, un dispositif de franchissement du canal des Iscles et des aménagements paysagers,
- Pour le point d'échange de La Baronne Nord : la réalisation d'un carrefour giratoire à niveau sur la RM6202bis, la création d'une bretelle giratoire se raccordant sur la RM1 depuis la RM6202bis, la déviation de la piste cyclable et de la voie des agriculteurs existantes, des aménagements paysagers, un dispositif de gestion des eaux pluviales, intégrant collecte, rétention et traitement et la reprise des dispositifs de protection acoustique existants,
- Pour le point d'échange des Iscles : la réalisation d'un carrefour dénivelé sur la RM6202bis, la création d'une bretelle du giratoire vouée à être raccordée à la trame viaire des Iscles, un dispositif de gestion des eaux pluviales intégrant collecte, rétention et traitement et des aménagements paysagers.

4.2 Objectifs du projet

La RM6202 bis relie la rive gauche du Var depuis Nice jusqu'au rond-point de la Manda en rive droite.
Elle assure un rôle de transit direct de Nice vers les zones d'activités de Carros et Le Broc. Elle constitue aujourd'hui un axe rapide étanche entre Nice et Carros ne répondant plus aux enjeux métropolitains de déplacements et à l'évolution du territoire de la rive droite du Var.
Le projet a vocation à modifier la fonction de cet axe de transit en créant des points d'échange et de connexions sur la RM6202 bis, sur le secteur de la Baronne Sud, sur le secteur de la Baronne Nord, et sur le secteur des Iscles, conformément aux conclusions de l'étude générale des déplacements en rive droite du Var conduite en 2022.
Les objectifs du projet sont multiples :

- améliorer les conditions de déplacements des habitants et usagers de la plaine du Var et du système collinaire de la rive droite du Var,
- permettre la mise en œuvre d'actions en faveur de la mobilité durable en créant au droit des ces points d'échange des aménagements permettant le report modal en faveur de modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle (quais bus à bus, quais de co-voiturage, aménagements cyclables, parkings relais),
- soulager la RM1, la RM95 et la RM2209 d'une circulation croissante qu'elles ne peuvent plus soutenir dans de bonnes conditions pour les déplacements, en particulier ceux en transports en commun,
- faciliter les échanges entre les deux rives et s'inscrire en cohérence avec l'étude générale des déplacements en rive gauche du Var,
- pallier les phénomènes de congestion des points de tension du pont de La Manda à Carros et des ouvrages de franchissement du Var localisés au sud de la commune de Saint-Laurent-du-Var.

Le projet contribuera ainsi au déploiement efficace de la politique métropolitaine de mobilité durable et à l'amélioration des déplacements tous modes des habitants et usagers de la rive droite du Var.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

La réalisation des trois points d'échange est prévue à l'horizon 2035. Ils seront réalisés en trois phases distinctes (chaque point d'échange constituant une phase) dès 2025/2026 en commençant par les travaux du giratoire de La Baronne Sud, suivis des travaux du giratoire de La Baronne Nord puis du carrefour dénivelé des Iscles.
Seront réalisés des terrassements, la réalisation de remblais et de structure de chaussée neuve et le reprofilage d'une partie des chaussées existantes. Sera également prévue la suppression des voiries délaissées par rabotage et démolition puis renaturation.
L'exécution des travaux s'effectue suivant un phasage destiné à minimiser l'impact sur le milieu naturel, sur les activités économiques et sur les usagers de la route.
Un aménagement spécifique est prévu pour le passage de convoi exceptionnel de tout type.

Les aménagements de voiries seront conduits selon des principes d'aménagement durable. Le guide « Chantier Vert » élaboré par la Métropole Nice Côte d'Azur sera observé durant toute la mise en œuvre de l'opération. Il est le prolongement naturel des efforts de qualité environnementale et de respect des principes du développement durable mis en place lors de la réalisation de travaux. Cette démarche volontaire vise d'une part à limiter les nuisances provoquées par un chantier sur les riverains, les ouvriers et l'environnement et d'autre part à favoriser l'emploi et l'insertion professionnelle. Cette démarche est issue de la volonté de NCA d'être exemplaire et pilote en matière d'environnement et de développement durable. Ce guide vise à faciliter l'intégration, le suivi et l'évaluation des prescriptions environnementales dans les marchés de travaux.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Les trois points d ' échanges sont dimensionnés en fonction du trafic relevé sur l ' ensemble des voies :
- Les deux carrefours giratoires (La Baronne sud et La Baronne nord) ont pour rayon 25 m avec une voie de shunt de Tourne-à-Droite (1 000 véh/h en heure de pointe),
- Le point d ' échange des Iscles doit être dénivelé (2x2 voies) : les flux en tout droit sur la RM6202bis imposent cette configuration en atteignant plus de 2 000 véh/h par sens aux heures de pointe.

La répartition du trafic sur les voies de la zone d ' étude sera modifiée par le projet :
- augmentation du trafic sur la RM6202bis,
- diminution du trafic sur la RM2209, la RM1 et la RM95 dans la traversée de Saint-Laurent-du-Var.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

ⓘ La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet fera l'objet d'une Déclaration de projet, d'une Déclaration d'Utilité Publique et d'un Dossier Loi sur l'Eau.
Des inventaires écologiques sont en cours et permettront de confirmer la nécessité ou non de réaliser une demande de dérogation à la destruction d'espèces protégées.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Nombre de points d'échanges sur la RM6202bis (hors extrémités) existants / créés Imperméabilisation supplémentaire : - Baronne Nord - Baronne Sud - Iscles	0 / 3 - environ 1 000 m² - environ 6 000 m² - environ 1 500 m²

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

	Point d'échange des Iscles	**Point d'échange Baronne Sud**	**Point d'échanges Baronne Nord**
Numéro :			
Lieu-dit :	Chemin des Iscles et RM6202bis Lieu-dit Les Iscles	RM2209 et RM6202bis Lieu-dit La Baronne	RM1 et RM6202bis Lieu-dit La Baronne
Localité :	Saint-Laurent du Var	La Gaude	La Gaude
Code postal :	06700	06610	06610

Coordonées géographiques[1]

Long. : 0 7 ° 1 8 ' 2 0 " 1 4 Lat. : 4 3 ° 7 2 ' 0 9 " 3 1

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : 0 7 ° 1 8 ' 4 5 " 3 6 Lat. : 4 3 ° 7 0 ' 5 7 " 9 3

Point de d'arrivée : Long. : 0 7 ° 1 8 ' 0 7 " 7 2 Lat. : 4 3 ° 7 3 ' 0 8 " 3 2

Communes traversées :

La Gaude, et Saint-Laurent-du-Var

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

PLUm et PDU approuvé le 25/10/2019 et modifié en dernière date le 06/10/2022 : zones 2AU, Ac et 1AUe

ⓘ Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☑ Oui ☐ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☑ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

La réalisation de la RM6202bis (à l'époque RN202bis) a été autorisée via une Déclaration d'Utilité Publique en date de 1994, et d'un arrêté d'autorisation au titre de la loi sur l'eau en date de 2002.
La première section du projet a été mise en service en 2006 et la dernière section entre la 15ème et la 18ème rue à Carros a été ouverte en 2011. L'échangeur direct entre l'A8 et la RM6202bis (sens Sud-Nord) a été ouvert en 2012.
Par la suite, le statut de route express de la RM6202 bis a été retiré par arrêté préfectoral du 9 juillet 2021, initiant ainsi son évolution de fonction d'axe de transit en axe de desserte.

Le projet objet du présent cas par cas consiste en la réalisation de trois points d'échange sur cette RM6202bis, sans autre modification de la voie.

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

ⓘ Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☑	La zone d'étude se situe en limite de la ZNIEFF de type 2 930020142 "Var et de ses principaux affluents". La zone d'étude est à : - 1km de la ZNIEFF de type I 930020445 "Vallon de Saint-Sauveur", - 1,2km de la ZNIEFF de type I 930020440 "Vallon de Lingostière", - 2,3km de la ZNIEFF de type I 930020131 "Baou de Saint-Jeannet", - 2,5km de la ZNIEFF de type I 930020142 "Vallée et Gorges de la Cagne", - 2,7km de la ZNIEFF de type i 930020524 "Vallon des Rougieres et de l'Aspre", - 2,9km de la ZNIEFF de type I 930020436 "Vallons de Magnan, de Mallières et de Saint-Roman", - 4,3km de la ZNIEFF de type I 930012613 "Vallons de Donaréou, du Roguez - crête de Lingador".
En zone de montagne ?	☐	☑	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☑	La zone d'étude est à 1,28km de l'arrêté de protection de biotope FR3801050 "Vallons obscurs en rive gauche de la vallée du Var".
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☑	☐	La commune de Saint-Laurent-du-Var est une commune littorale.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☑	La zone d'étude est à 3,24 km du Parc Naturel Régional des Préalpes d'Azur.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☑	☐	La Métropole Nice Côte d'Azur dispose d'un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE III) approuvé par arrêté préfectoral du 17/07/2019.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☑	Aucun site inscrit au patrimoine mondial ou un site patrimonial remarquable se situe dans la zone d'étude.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☑	Les trois point d'échanges sont situées en bordure du Var. Selon la cartographie des milieux humides 2023, la zone d'étude se situe en partie sur des zones humides potentielles. Elles n'ont toutefois pas fait l'objet d'une délimitation.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☑	☐	Les deux communes de La Gaude et Saint-Laurent-du-Var sont couvertes par le PPR inondation de la Basse Vallée du Var. Chacune des communes est couverte par son propre PPR incendie de forêt.
	☑	☐	- PPRi de la Basse vallée du Var approuvé par arrêté préfectoral du 18/04/2011 - PPRIF de la Gaude et Saint-Laurent du Var approuvés par arrêté préfectoral respectif du 17/02/2014 et du 08/07/2014.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☑	Aucun site ou sols pollués ne se situe dans la zone d'étude, d'après la base de données Géorisques.
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☑	La zone de répartition des eaux (ZRE) la plus proche est la ZRED12 "Cagne".
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☑	☐	Le projet dans le secteur des Iscles est situé dans le périmètre de protection éloignée (PPE) et dans le périmètre de protection rapproché (PPR) du champ captant des Pugets. Dans le PPR, toutes les nouvelles installations induisant une pollution sur les eaux souterraines sont interdites. Les ouvrages souterrains (pieux, micropieux…) ne doivent pas dépasser 4 mètres de profondeur et les nouvelles canalisations souterraines doivent être étanches.
Dans un site inscrit ?	☐	☑	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☑	☐	La zone d'étude se situe dans la Zone de Protection Spéciale (ZPS) FR9312025 "Basse Vallée du Var". La zone d'étude est à : - 1,3km de la ZSC FR9301569 "Vallons obscurs de Nice et de Saint Blaise", - 2,5km de la ZPS FR9301570 et ZPS FR9312002 "Préalpes de Grasse".
D'un site classé ?	☐	☑	

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☑	
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☑	Le projet n'implique pas de drainage, ni de modifications des masses d'eau souterraines. Aucun rabattement de nappe n'est envisagé pour la réalisation du projet.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☑	Les déblais des voiries réaménagés seront triés à la source sur site, stockés et réutilisés sur site dans la mesure du possible et en respect du guide chantier vert de la MNCA.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☑	
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☑	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☑	☐	Le projet consiste uniquement en des aménagements de voiries, ne nécessitant ainsi aucune consommation d'eau potable ou aucun rejet d'eaux usées supplémentaire.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☑	☐	La zone d'étude s'inscrit dans un contexte où la voirie, le bâti, les aménagements divers ont introduit des ruptures fortes dans les continuités écologiques initiales. Des inventaires écologiques ont été réalisés sur le secteur de La Baronne entre 2010 et 2019. Une actualisation des inventaires sur l'ensemble des secteurs sera mise en œuvre en 2024, sur 4 saisons. Des espèces végétales protégées sont d'ores et déjà connues dans la zone d'étude élargie. Par ailleurs, le secteur constitue une zone de survol et d'alimentation pour les oiseaux de la ZPS Basse Vallée du Var. Les inventaires à réaliser en 2024 permettront de dérouler une séquence Eviter - Réduire - Compenser complète.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☑	La zone d'étude se situe dans la Zone de Protection Spéciale (ZPS) FR9312025 "Basse Vallée du Var". Incidences directes : Dans les cas particuliers des projets à l'étude, des incidences directes ne sont pas à envisager puisqu'il n'y a aucune emprise directe dans les milieux utilisés par les oiseaux de la ZPS. Les projets ne font qu'effleurer la ZPS, dans une zone qui est déjà rudéralisée et artificialisée suite à la construction de la RM6202bis. Aucune destruction d'habitats d'espèces ni aucune destruction directe d'individus ne sont donc attendues. Incidences indirectes : Dans les cas particuliers des projets à l'étude, seul le dérangement peut être retenu comme une incidence indirecte prévisible des chantiers puis de l'exploitation. La fragmentation et l'altération des fonctionnalités sont négligeables et ne sont donc pas à prendre ici puisqu'il s'agit en très grande partie d'aménagements sur des espaces artificialisés ou rudéraux en contexte dégradé, sur place de l'actuelle RM6202bis, et sans dépassement conséquent des emprises existantes.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☑	☐	Le projet global engendre la consommation d'espaces de natures différentes : - Le point d'échange de La Baronne Sud consomme un espace en friche classé en zones Ac, 1AUe et 2AU au PLUm : il s'agit d'un foncier public pollué et délaissé, - Le point d'échange de La Baronne Nord consomme un espace utilisé classé en zone Ac au PLUm : il s'agit de l'angle d'une pépinière de revente de végétaux et d'une entreprise d'entretien de jardins, d'une part, et, de l'angle d'une entreprise grossiste en fruits et de transport logistique d'autre part, - Le point d'échange des Iscles consomme un espace classé en zone 2AU au PLUm : il s'agit d'une friche délaissée.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☑	Aucun risque technologique n'est identifié dans la zone de projet et à ses abords.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☑	☐	- Inondation : le secteur des Iscles et une partie de Baronne Sud sont en bande de recul R3 à l'arrière des digues. Les infrastructures de transport y sont autorisées et une étude hydraulique permettra de justifier les cotes d'implantation. - Remontée de nappe : le Nord de la zone d'étude est situé en zone partiellement sujette au débordement de nappes, le Sud/Sud-Est situé en zone partiellement sujette au débordement de cave. - Présence d'argiles dans les sols : l'ensemble de la zone d'étude est en risque moyen lié au retrait-gonflement des argiles.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☑	Malgré les modifications de trafic prévues pour les horizons futurs (avec et sans projet), les niveaux de risques ont tendance à diminuer pour les horizons futurs. Le Plan Climat Energie Territorial Métropolitain permettra de limiter les risques sanitaires.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☑	☐	La zone d'étude est concernée par des rejets en provenance des véhicules motorisés, pouvant avoir un effet sur la santé humaine. Plusieurs sites sensibles ont été répertoriés au niveau du domaine d'étude (écoles maternelles et élémentaires, collège, maisons de retraite et terrains de sport/stade). Les personnes ne résidant pas dans ces communes mais qui y travaillant sont également exposées à la pollution émise à l'échelle locale ; cependant cette catégorie de population n'est pas la plus à risque ni la plus sensible.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☑	☐	En phase chantier, les travaux engendreront des déplacements dus à la circulation des camions et engins de chantier. Toutefois, le guide chantier vert de la MNCA permet de mettre en œuvre un règlement pour une gestion de qualité du chantier qui permettra de limiter et réduire les impacts et les nuisances des chantiers, notamment en termes de déplacements. En phase d'exploitation, le projet ambitionne d'améliorer les déplacements, tous les modes en cohérence avec l'évolution urbaine de la rive droite du Var.
	Est-il source de bruit ?	☑	☐	En phase chantier, les travaux sont susceptibles d'augmenter le niveau de bruit actuel sur la zone, dû aux engins de chantier et à leur déplacement. Toutefois, en application du guide chantier vert de la MNCA, la mise en œuvre d'un règlement pour une gestion de qualité du chantier permettra de limiter et réduire les impacts et les nuisances des chantiers, notamment en termes de nuisances sonores. L'environnement sonore de rive droite du Var est actuellement principalement constitué du trafic routier issu de la M6202bis à l'Est et de la M2209 à l'Ouest. En phase d'exploitation, le projet inclut une réduction de la vitesse de la M6202bis à 90 km/h en section courante et à 70 km/h à l'approche des giratoires, contre 110 km/h actuellement.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☑	☐	~~La Baronne Sud et Nord ne subiront pas de niveaux sonores routiers issus du nouveau projet. Pour la Baronne~~ Nord, un écran acoustique existant sera détruits pour ouvrir le barreau routier : il faudra veiller à ne pas aggraver la situation des constructions par rapport au bruit de la M6202bis A ce jour la zone d'étude est concernée par les nuisances sonores en provenance des nombreuses voies qui la traverse. Une étude acoustique spécifique intégrant une modélisation avec et sans projet à l'horizon 20 ans après la mise en service sera réalisée : si le projet implique une augmentation des niveaux sonores de plus de 2 dB(A), des protections seront mises en place pour les habitations le nécessitant.
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☑	En phase chantier et exploitation, le projet n'engendrera aucune odeur ou nuisance olfactive puisqu'il ne modifie pas la vocation du site, localisé sur un secteur artificialisé par la voirie où les odeurs dominent.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☑	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☑	En phase chantier, les travaux peuvent être source de vibrations. Néanmoins, elles seront temporaires et limitées à la période de travaux. Des mesures de réduction adéquates seront préconisées et contractualisées avec les entreprises pour limiter les perturbations.
	Est-il concerné par des vibrations ?	☑	☐	En phase exploitation, aucune nuisance vibratoire supplémentaire ne sera occasionnée. Les vibrations existantes sont aujourd'hui générées par les voies de circulation localisées dans la zone d'étude.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☑	Le projet n'engendrera aucune augmentation des émissions lumineuses.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☑	☐	La zone d'étude est concernée par les émissions lumineuses liées à l'éclairage public, des bâtiments et des voies.
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☑	☐	En phase chantier. les principales émissions atmosphériques sont les poussières ainsi que les gaz d'échappement produits par les engins de chantier. Afin de limiter les émissions atmosphériques issues du chantier, des mesures techniques seront mises en oeuvre avec les entreprises travaux. En phase d'exploitation, le trafic routier du réseau considéré à tendance à augmenter pour les horizons futurs. En corollaire, les émissions de Gaz à Effet de Serre, ainsi que la consommation de carburants, augmentent. Néanmoins, les émissions globales des polluants émis par la combustion (CO, NO, particules PM2,5, COV), à l'exception du dioxyde de soufre, ont tendance à diminuer pour les horizons futurs en raison des améliorations technologiques (par exemple les systèmes d'épuration des gaz d'échappement) qui vont compenser les augmentations de trafic. A contrario, les polluants émis par l'usure des véhicules et des revêtements routiers (PM10, métaux, HAP) n'étant pas totalement compensés, ceux-ci vont voir leurs émissions augmenter avec l'accroissement du trafic. Une étude Air-Santé spécifique de type 1 sera réalisée.
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☑	Un dispositif de gestion des eaux pluviales, intégrant collecte, rétention et traitement sera mis en place pour chaque point d'échange.
	Si oui, dans quel milieu ?	☑	☐	Les rejets se feront pour partie au réseau et pour partie directement dans le fleuve Var, notamment pour Baronne Sud via le bassin de rétention existant redimensionné. Aucun rejet d'eaux polluées n'atteindra la nappe souterraine.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☑	Le projet consiste uniquement en des aménagements de voiries, ne générant aucun rejet d'effluent.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☑	En dehors de la phase de travaux qui nécessitera une gestion appropriée des déchets de chantier (les déchets seront collectés, triés et évacués vers les centres de tri adaptés), le projet n'engendrera pas de production de déchets supplémentaires.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☑	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☑	☐	Le projet global engendre des modifications sur les activités humaines de natures différentes : - Le point d'échange de La Baronne sud n'engendre pas de modifications sur les activités humaines : le projet est implanté sur un foncier public pollué, délaissé et non utilisé. L'environnement de l'ouvrage est d'ores-et-déjà routier et circulé. Le projet est implanté contre la RM6202 bis et en retrait des zones habitées, - Le point d'échange de La Baronne nord engendre des modifications sur les activités humaines : l'activité d'une pépinière de revente de végétaux et d'une entreprise d'entretien de jardins sera réorganisée spatialement, d'une part, et, l'activité d'une entreprise grossiste en fruits et de logistique de transport sera réorganisée spatialement d'autre part. Des mesures ERC aux réorganisations d'activités liées au chantier et à l'aménagement final seront mobilisées avec les deux entreprises. Les exploitations agricoles avoisinantes seront protégées de toute pollution liée au chantier et en phase de mise en service par des dispositifs adéquats, - Le point d'échange des Iscles n'engendre que peu de modifications sur les activités humaines : il est implanté sur une friche délaissée, non utilisée au contact avec la RM6202 bis. Les activités humaines se situent en retrait de cet ouvrage.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☑ Oui ☐ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Le projet est susceptible d'avoir des effets cumulés avec l'ensemble des projets de la basse vallée du Var.

Les effets sont globalement positifs sur le climat et la qualité de l'air (grâce aux lignes de tramway T2, T3 et T4), les eaux superficielles, la population, les activités et les déplacements.
Cependant, des impacts négatifs existent sur la consommation d'espaces et sur le patrimoine naturel.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☑ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Aucune autre législation applicable à ce stade.

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Mesures suivantes seront mises en oeuvre :

- Phase chantier :
  * ME1 : limitation des emprises de chantier pour ne pas interférer avec le Var,
  * ME2 : conception et implantation des ouvrages limitant leurs emprises foncières,
  * MR1 : mise en place d'un guide chantier vert par la MNCA,
  * MR2 : mise en oeuvre d'un plan de circulation adapté,
  * MR3 : réemploi au maximum des matériaux extraits,
  * MR4 : limitation des impacts sur la flore et faune à enjeux, les populations d'oiseaux, démarrage des travaux hors période de nidification (hors mars-août).
  * MR5 : respect du calendrier biologique des espèces.

- Phase d'exploitation :
  * MR6 : limitation des nuisances sonores sur la M6202bis,
  * MR7 : limitation de la pollution de l'air,
  * MR8 : limitation de l'éclairage.

7 Auto-évaluation (facultatif)

ⓘ Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Se reporter à l'annexe spécifique "autoévaluation" (annexe V).

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

	Objet	
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - **non publié**.	☑
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☑
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☑
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), 9°a),10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☑
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☑

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou petitionaire

ⓘ Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

	Objet	
1	Annexe V - Annexe spécifique d'auto-évaluation	☑
2	Annexe VI - Evaluation des incidences Natura 2000	☑
3		☑
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☑

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☑

Nom PEYRON

Prénom Claudine

Qualité du signataire Directrice pilotage, appui, contrôle et transformation
DGA Transition écologique

À Nice

Fait le 23/11/2023

CLAUDINE PEYRON ID
Signature numérique de CLAUDINE PEYRON ID
Date : 2023.11.23 17:49:22 +01'00'

Signature du (des) demandeur(s)